

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°024-2026.

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU afin de réaliser des travaux rue de la Halte 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Mardi 10 Février 2026, la circulation sera interdite (route barrée) rue de la Halte 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : VEOLIA EAU à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- VEOLIA EAU,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Vendredi 16 Janvier 2026.

Monsieur le Maire
Thierry LEFORT.



